



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

41_2026DIR

Objet : CDD –
Accroissement
temporaire
d'activité – agents
catégorie C

Séance ordinaire
du : 13/05/2026

Date de
convocation :
07/05/2026

Nombre de
conseillers
afférents au
Conseil
municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le sept mai s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, R.AUGE, M-H.CABANES, M.CANOVAS, A.CHAPELET, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, A.GUYARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET

Absents ayant donné procuration : M E.AUDOUX à Mme A.CHAPELET ; Mme L.LACOCHE à M. M.FUMAT

M. J-L. ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire en raison de l'accroissement de l'activité de la ville thermale et touristique et les besoins techniques et administratifs que cela implique, un renfort sur la filière technique et administrative. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée délibérante de créer des emplois non permanents sur des grades de la filière technique et administrative, relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures et l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer des emplois non permanents sur des grades relevant de la catégorie C dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.
- La rémunération sera fixée sur la base du traitement de base lié au grade à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

41_2026DIR

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 12 article 641.3 du budget.

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Transmis au contrôle de légalité le :

Publication le :